

OBJET

**TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
RENOVATION DE LA RUE LORY-LES-BAS A SAINTE-CLOTILDE**

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDE CINOR / COMMUNE**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Lory-Les-Bas à Sainte-Clotilde, dans sa portion comprise entre la rue Leconte Delisle et la rue Léopold Rambaud, la répartition de la Maîtrise d'Ouvrage entre la CINOR et la VILLE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales, de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement du réseau Télécom et ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire.
- L'emprise d'intervention est aussi concernée par l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension, travaux sous maîtrise d'ouvrage VILLE DE SAINT-DENIS, en raison de ses compétences en matière d'électricité.

Les travaux de cette opération relevant de deux maîtres d'ouvrages distincts, la CINOR et la ville de Saint-Denis souhaitent donc les réaliser dans un cadre unique motivé par :

- des raisons techniques (pose de plusieurs réseaux enterrés),
- des économies d'échelles,
- la gestion optimisée de la voie publique (regroupement des interventions, pérennité de la voie).

Aussi, l'objet du présent rapport est la proposition de mise en place d'une convention de groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la CINOR et la ville de Saint-Denis.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à réaliser par la CINOR au titre de ses compétences comprennent :

- la rénovation de la chaussée et des trottoirs,
- la rénovation du réseau d'assainissement pluvial,
- l'enfouissement du réseau Télécom,
- la rénovation de l'éclairage public.

RAPPORT N° 07/3-29

Les travaux à réaliser par la ville de SAINT-DENIS au titre de ses compétences comprennent :

- l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 1 139 253,00 euros Hors Taxes (soit 1 236 089,51 euros TTC), réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Principal	933 000,00
Ville de SAINT DENIS	Budget Principal	206 253,00
	TOTAL HT	1 139 253,00

Toute modification du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la VILLE DE SAINTE-DENIS et de la CINOR.

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme coordonnateur du Groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises avec lesquelles il signera le(s) marché(s) et à s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur du groupement de commande sera Monsieur le Président de la CINOR.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de convention joint.

Conformément à l'article 8.VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- Membres à voix délibérative :
les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la CINOR ;
- Membres à voix consultative :
 - le DGCCRF ;
 - les comptables assignataires des paiements en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

RAPPORT N° 07/3-29

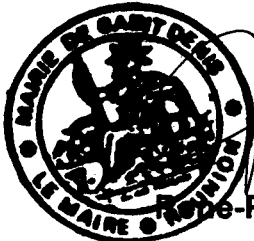
La Convention de groupement de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification et pour la durée de l'opération jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la répartition du programme des travaux et le plan de financement de l'opération «Rénovation de la Rue Lory-Les-Bas / Commune de Saint-Denis» ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser la CINOR, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul Victoria

Paul VICTORIA

OBJET

**TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE,
RENOVATION DE LA RUE LORY-LES-BAS A SAINTE-CLOTILDE**

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDE CINOR / COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-29 du Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la répartition du programme des travaux et le plan de financement de l'opération «Rénovation de la Rue Lory Les Bas – Commune de Saint Denis» (montant des travaux : 1 139 000 € HT)

ARTICLE 2

Approuve la convention constitutive du groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 07/3-29

ARTICLE 3

Autorise le Président de la CINOR à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



VICTORIA

PROJET
10/10/07
PROJET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE
Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics**

CINORVILLE DE SAINT-DENIS

RENOVATION DE LA RUE LORY LES BAS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 01/10/2007
En annexe à la Délibération N° 043-29

LE MAIRE



ENTRE :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (C.I.NO.R)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° en date du.....

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La VILLE DE SAINT-DENIS

Représentée par Monsieur le Député-Maire, René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 07/3-29 en date du 1^{er} octobre 2007;

d'autre part,

EXPOSE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Lory Les Bas à Sainte Clotilde, dans sa portion comprise entre la rue Leconte Delisle et la rue Léopold Rambaud, la répartition de la Maîtrise d'Ouvrage entre la CINOR et la VILLE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales, de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement du réseau Télécom et ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire.
- L'emprise d'intervention est aussi concernée par l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension, travaux sous maîtrise d'ouvrage VILLE DE SAINT-DENIS, en raison de ses compétences en matière d'électricité.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique, et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la VILLE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux. La maîtrise d'œuvre de l'opération est prise en charge par la CINOR et a été confiée au groupement de bureaux d'études ISIS Ingénierie/CER avec une mission témoin dans le domaine infrastructures, au sens de la loi MOP.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Elles ont adopté une délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération se déroule dans l'emprise de la rue Lory Les Bas à Sainte Clotilde et comprend principalement les aménagements routiers et urbains suivants :

- rénovation de la chaussée et des trottoirs,
- rénovation du réseau d'assainissement pluvial,
- de l'enfouissement des réseaux Télécom et d'électricité basse tension,
- la rénovation de l'éclairage public.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la CINOR pour les prestations relatives :
 - rénovation de la chaussée et des trottoirs,
 - rénovation du réseau d'assainissement pluvial,
 - de l'enfouissement du réseau Télécom,
 - la rénovation de l'éclairage public.

- et par la VILLE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives :
 - à l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension

Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 1 139 253,00 euros Hors Taxes (soit 1 236 089,51 euros TTC), réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Principal	933 000,00
Ville de SAINT DENIS	Budget Principal	206 253,00
	TOTAL HT	1 139 253,00

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la VILLE DE SAINT-DENIS et de la CINOR.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises avec lesquelles il signera le(s) marché(s) de travaux et s'assurera de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur est Monsieur le Président de la CINOR.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification, et avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 – Préparation des dossiers de consultation :

4.1.1 – Consultation de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles :

Sans objet.

4.1.2 – Consultation des Entreprises :

Le coordonnateur prépare la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (minima 15 jours), le Dossier de Consultation des Entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la VILLE DE SAINT-DENIS. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la VILLE DE SAINT-DENIS sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le coordonnateur :

- propose un mode d'allotissement des travaux ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commande et ce, en conformité avec la note descriptive validée par la VILLE DE SAINT-DENIS et mise à jour à l'issue de la phase Projet;
- rédige les avis de publicité nationaux et européens ;

- établit en concertation avec le Maître d'Oeuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation. En outre, le ou les CCAP intégrer(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - Dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du groupement ;
 - Modèle de présentation des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
 - Les avis d'attribution.
- Collationne les documents techniques qui composeront le dossier de consultation ;
- Intègre éventuellement dans les dossiers de consultation, puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 – Transmission des dossiers de consultation :

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats, qui souhaitent soumissionner suivant les modalités fixées à l'AAPC.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais deirage des dossiers.

4.3 – Passation des marchés de services et de travaux :

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions des Commissions d'Appel d'Offres ;
- préside ladite Commission, rédige le compte-rendu et le procès verbal de chacune de ses séances ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires en cas de recours d'un candidat.

4.4 – Exécution des marchés de travaux :

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages et ce pour chaque lot.

Le maître d'œuvre de l'opération reçoit le projet de décompte mensuel établi par l'(les) entrepreneur(s) et vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'œuvre transmet à la CINOR en huit exemplaires, le décompte mensuel et le certificat de paiement mensuel correspondant, par lot, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage.

Le coordonnateur transmet à la VILLE DE SAINT-DENIS :

- une copie du (es) marché(s) de travaux, des Ordres de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la VILLE DE SAINT-DENIS sont adressées au représentant du coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et ce dans un délai permettant à la VILLE DE SAINT-DENIS de procéder au mandatement dans le respect du délai de quarante-cinq jours ;

- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage la (es) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPS.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 – Composition :

En vertu de la présente convention et en conformité avec l'article 8.VI du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- **Membres à voix délibérative** : les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la CINOR ;
- **Membres à voix consultative** :
 - le DDCCRF ;
 - les comptables assignataires des paiements en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis

5.2 – Fonctionnement :

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Fait à Saint-Denis de la REUNION, le.....

Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant,

Pour la VILLE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant,

PROJET